

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN

ci-après désigné **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

L'association pour la cité des arts de la rue (ApCAR)
225 avenue des Ayalades
13015 Marseille

ci-après désigné **LA CITE DES ARTS DE LA RUE**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

L'Association pour LA CITE DES ARTS DE LA RUE est une association (loi 1901) dont l'objet est la représentation et la communication autour de la cité des Arts de la Rue ; la gestion et la coordination d'usage des espaces collectifs ; l'intégration de la cité des Arts de la Rue au territoire métropolitain.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 8 « restauration de cours d'eau ». et l'action 16 consacrée à l'information du grand public et des usagers. Le ruisseau des Ayalades fait partie intégrante des cours d'eau du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise, au même titre que l'Huveaune.

En effet, ce ruisseau des AYGALADES est en réalité un fleuve côtier français qui coule dans le département des bouches du Rhône dans la région PACA et se jette dans la mer méditerranée à Marseille.

Sa longueur est de 17,1 km. Il prend sa source à Simiane-Collongues situé dans le massif de l'Etoile, traverse deux communes Septèmes-les-Vallons et Marseille (les quartiers industriels du nord de la commune). Bien qu'il s'agisse d'un fleuve puisqu'il se jette dans la mer, ce cours d'eau reste dénommé ruisseau car son débit reste faible et son lit étroit de bout en bout ; pour autant les enjeux de biodiversité qui lui sont liés sont capitaux pour les milieux qu'il traverse.

Ce fleuve a longtemps constitué le fil conducteur de l'aménagement des quartiers Nord de Marseille avec la présence de nombreuses industries.

Depuis 2009, LA CITE DES ARTS DE LA RUE s'est inscrite dans la défense et la valorisation d'un site jusqu'ici dissimulé par l'environnement urbain et industriel : la Cascade des Aygaldes. L'aménagement de ce site remarquable par l'intermédiaire de chantiers éducatifs menés avec des jeunes du territoire accompagnés d'un artiste de la Cité, a permis de le rendre ponctuellement accessible aux populations, lors des journées européennes du patrimoine.

Pour l'année 2016, l'association a estimé à 208.500€ le cout total du projet. La Métropole propose de verser une subvention de 10.000€ en 2016 correspondant à environ 5% du projet.

Le plan de financement prévisionnel fourni par l'association est le suivant :

Subvention : 194 738.00 € dont :

- DRAC PACA, DIRRECTE PACA	87.093 €
- PREFECTURE Egalité des Chances	25.000 €
- REGION PACA	27.000 €
- CD13	10.645 €
- Métropole	20.000 €
- Ville de Marseille	25.000 €

Les autres recettes (hors subvention): 13 762 €

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

En outre, L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, aménageur depuis 20 ans d'un territoire de 480 hectares labélisé EcoCité en 2009, propose dans le cadre du contrat de baie, deux opérations de restauration du fleuve des Aygaldes et ses berges et d'en exploiter les potentialités écologiques, hydrauliques et sociologiques.

Le projet de l'association pour la CITE DES ARTS DE LA RUE s'articule donc également avec le projet de l'EPA Euroméditerranée.

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la Fiche Action 8 du Contrat de Baie, visant la restauration de cours d'eau, dont celui des Aygaldes, il est proposé que la Métropole verse **une subvention d'un montant total de 10.000€ TTC, représentant environ 5% de l'opération pour l'année 2016.**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la METROPOLE au profit de l'association pour LA CITE DES ARTS DE LA RUE.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 3 – Les engagements

LA CITE DES ARTS DE LA RUE s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

LA CITE DES ARTS DE LA RUE s'engage à lancer le chantier d'insertion pilote sur la Cascade des Aygaldes.

La METROPOLE s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 10.000 euros (dix mille euros). Cette somme sera versée en totalité, en 2016, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : ASS.CITE ARTS DE LA RUE APCAR
Banque : CREDITCOOP PRADO
N°IBAN : FR76 4255 9000 3121 0295 7450 765
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 5 – Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 1.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

A la fin de l'année écoulée, l'association s'engage à transmettre à la METROPOLE un bilan technique et financier complet, précisant les résultats des projets financés au regard des éléments ci-dessus.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la METROPOLE de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 – Résiliation et dénonciation

Le manquement de l'association pour LA CITE DES ARTS DE LA RUE à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de la METROPOLE,
- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 8 – Responsabilités - Assurances

Les activités de l'association pour LA CITE DES ARTS DE LA RUE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, de telle sorte que la METROPOLE ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 9 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Pour l'Association LA CITE DES ARTS DE
LA RUE

Pour la METROPOLE Aix-Marseille

Le Président
Jean-Sébastien STEIL

Le Président,
Jean-Claude GAUDIN

,